

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

NOR : ATP0300999AC

Par arrêté n° 634 CM du 27 mai 2003.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 2-1305 CA.ATP du conseil d'administration de l'Agence tahitienne de presse du 13 mai 2003 portant modification n° 1 de l'E.P.R.D. pour l'exercice 2003.

L'E.P.R.D. modifié est arrêté à la somme de *quatre-vingt-quatre millions trois cent trente-six mille quatre cent vingt-quatre francs* (84.336.424 F CFP) en dépenses de fonctionnement et *quatre-vingt-deux millions vingt mille francs* (82.020.000 F CFP) en recettes de fonctionnement, se décomposant comme suit (en F CFP) :

	<i>en dépenses</i>	<i>en recettes</i>
- section de fonctionnement :	73.384.000	76.820.000
- section d'investissement :	10.952.424	5.200.000
- total général :	84.336.424	82.020.000

NOR : ATP0301000AC

Par arrêté n° 635 CM du 27 mai 2003.— Sont approuvées et rendues exécutoires la délibération n° 3-1305 CA.ATP relative au contrat de travail du directeur et la délibération n° 4-1305 CA.ATP relative aux effectifs budgétaires pour l'exercice 2003, adoptées par le conseil d'administration de l'Agence tahitienne de presse du 13 mai 2003.

NOR : ATP0301001AC

Par arrêté n° 636 CM du 27 mai 2003.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 5-1305 CA.ATP portant inscription en non-valeur des créances irrécouvrables, adoptée par le conseil d'administration de l'Agence tahitienne de presse du 13 mai 2003.

NOR : ATP0301002AC

Par arrêté n° 637 CM du 27 mai 2003.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 7-1305 CA.ATP relative à la prise en charge d'une ligne Internet, adoptée par le conseil d'administration de l'Agence tahitienne de presse du 13 mai 2003.

